

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 266-CA-3862

concernant les exigences de qualification pour l'enseignement (personnes chargées de cours) - Département de travail social et des sciences sociales

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent soixante-sixième réunion, tenue le mardi 23 septembre 2003, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

ATTENDU la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU l'article 7, de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec en Outaouais, concernant les exigences de qualification pour l'enseignement ;

ATTENDU que les exigences de qualification pour l'enseignement adoptées par l'Assemblée départementale du Département de travail social et des sciences sociales ont été affichées audit département et soumises aux personnes chargées de cours concernées, avec copie au Syndicat, pour avis et commentaires ;

ATTENDU les exigences de qualification pour l'enseignement adoptées par l'extrait No 245 de l'Assemblée départementale du Département de travail social et des sciences sociales, lequel vise la détermination des exigences de qualification pour l'enseignement, par des personnes chargées de cours, des cours dont le Département assume la responsabilité ;

ATTENDU que le Conseil d'administration doit adopter les exigences de qualification pour l'enseignement suite à une recommandation de la Commission des études;

ATTENDU la résolution 221-CE-1476 de la Commission des études recommandant l'adoption des exigences de qualification pour l'enseignement, par des personnes chargées de cours, des cours dont le Département de travail social et des sciences sociales assume la responsabilité ;

ATTENDU les explications et la recommandation du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

ATTENDU les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Francine Rancourt,

RÉSOLUTION 266-CA-3862

concernant les exigences de qualification pour l'enseignement (personnes chargées de cours) - Département de travail social et des sciences sociales

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent soixante-sixième réunion, tenue le mardi 23 septembre 2003, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER les exigences de qualification pour l'enseignement, par des personnes chargées de cours, des cours dont le Département de travail social et des sciences sociales assume la responsabilité, lesquelles entreront en vigueur à compter du trimestre d'hiver 2004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 266-CA-3863

concernant les exigences de qualification pour l'enseignement (personnes chargées de cours) - Département d'informatique et d'ingénierie

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent soixante-sixième réunion, tenue le mardi 23 septembre 2003, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

ATTENDU la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU l'article 7, de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec en Outaouais, concernant les exigences de qualification pour l'enseignement ;

ATTENDU que les exigences de qualification pour l'enseignement adoptées par l'Assemblée départementale du Département d'informatique et d'ingénierie ont été affichées audit département et soumises aux personnes chargées de cours concernées, avec copie au Syndicat, pour avis et commentaires ;

ATTENDU les exigences de qualification pour l'enseignement adoptées par la résolution INF2149 de l'Assemblée départementale du Département d'informatique et d'ingénierie, laquelle vise la détermination des exigences de qualification pour l'enseignement, par des personnes chargées de cours, des cours dont le Département assume la responsabilité ;

ATTENDU que le Conseil d'administration doit adopter les exigences de qualification pour l'enseignement suite à une recommandation de la Commission des études ;

ATTENDU la résolution 221-CE-1477 de la Commission des études recommandant l'adoption des exigences de qualification pour l'enseignement, par des personnes chargées de cours, des cours dont le Département d'informatique et d'ingénierie assume la responsabilité ;

ATTENDU les explications et la recommandation du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

ATTENDU les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par monsieur Pierre Charron,

RÉSOLUTION 266-CA-3863

concernant les exigences de qualification pour l'enseignement (personnes chargées de cours) - Département d'informatique et d'ingénierie

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent soixante-sixième réunion, tenue le mardi 23 septembre 2003, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER les exigences de qualification pour l'enseignement, par des personnes chargées de cours, des cours dont le Département d'informatique et d'ingénierie assume la responsabilité, lesquelles entreront en vigueur à compter du trimestre d'hiver 2004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 266-CA-3864

concernant la modification du Programme de reconnaissance de l'excellence des professeurs à l'Université du Québec en Outaouais

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent soixante-sixième réunion, tenue le mardi 23 septembre 2003, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

ATTENDU le Programme de reconnaissance de l'excellence des professeurs à l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU que la dernière modification au programme est antérieure à la création du Décanat de la recherche ;

ATTENDU le projet de modification proposé par le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, lequel consiste à modifier la composition du Comité de sélection pour le prix d'excellence en recherche en ajoutant, à titre de membre, le doyen de la recherche ;

ATTENDU la résolution 266-CE-1474 de la Commission des études ;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

ATTENDU les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Jocelyne Gadbois,

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la modification proposée au Programme de reconnaissance de l'excellence des professeurs à l'Université du Québec en Outaouais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 266-CA-3865

concernant l'émission d'attestations d'études - programmes courts de premier et de deuxième cycle

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent soixante-sixième réunion, tenue le mardi 23 septembre 2003, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Hull, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

ATTENDU la politique concernant le Cadre institutionnel des programmes courts adoptée par la résolution 173-CA-2514 ;

ATTENDU la résolution 221-CE-1484 adoptée par la Commission des études du 16 septembre 2003 ;

ATTENDU les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par monsieur Hubert Lacroix,

IL EST RÉSOLU :

D'ÉMETTRE les attestations d'études pour les programmes courts de premier et de deuxième cycle aux étudiantes et aux étudiants qui ont satisfait aux exigences des programmes courts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 266-CA-3866

concernant l'approbation du Code de conduite de l'Université du Québec en Outaouais

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent soixante-sixième réunion, tenue le mardi 23 septembre 2003, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

ATTENDU la recommandation du Groupe de travail sur la sécurité de mai 2000 visant que l'Université se dote d'un Code de conduite ;

ATTENDU l'intérêt pour l'Université d'énoncer, dans un Code de conduite, un ensemble de valeurs humaines et professionnelles que partagent les membres de la communauté universitaire ;

ATTENDU que ce Code s'applique dans le respect intégral des lois et des règlements en vigueur ;

ATTENDU que ce Code n'a pas pour objet d'établir de nouvelles normes de travail, ces normes relevant de protocoles, de conventions collectives et de contrats de travail ;

ATTENDU la recommandation du Comité de santé, sécurité et prévention, comité de l'Université formé de deux étudiants, d'un représentant de chacun des groupes d'employés, du vice-recteur à l'administration et aux ressources et de la responsable de la santé, de la sécurité et de la prévention ;

ATTENDU la recommandation du vice-recteur à l'administration et aux ressources ;

ATTENDU les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Louis Chapelain, appuyée par monsieur Hubert Lacroix,

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le Code de conduite de l'Université du Québec en Outaouais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 266-CA-3867

concernant la demande d'aide financière pour la construction du Centre de recherches en technologies langagières (CRTL)

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent soixante-sixième réunion, tenue le mardi 23 septembre 2003, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

ATTENDU la création de l'Institut des technologies langagières (résolution 255-CA-3681) ;

ATTENDU la confirmation du gouvernement fédéral d'un montant de dix millions de dollars (10 000 000 \$) sur cinq (5) ans pour le démarrage et le fonctionnement du Centre de recherches en technologies langagières ;

ATTENDU l'engagement des différents partenaires, soit le Conseil national de recherches du Canada, le Bureau de la traduction, l'Association de l'industrie de la langue et la Corporation de développement économique de la ville de Gatineau ;

ATTENDU les esquisses de l'édifice et l'estimé de réalisation ;

ATTENDU le projet de demande d'aide financière de six millions cent mille dollars (6 100 000 \$) pour le financement partiel de la construction dudit Centre ;

ATTENDU la recommandation du vice-recteur à l'administration et aux ressources ;

ATTENDU les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Louis Chapelain, appuyée par monsieur Denis Dubé,

IL EST RÉSOLU :

DE DEMANDER l'aide financière du ministère du Développement économique et régional du gouvernement du Québec dans le cadre du Programme d'appui au financement des infrastructures (PAFI).

DE MANDATER le vice-recteur à l'administration et aux ressources et le secrétaire général pour signer les formulaires de demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 266-CA-3868

concernant la nomination de quatre (4) membres au Comité d'éthique de la recherche de l'Université du Québec en Outaouais

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent soixante-sixième réunion, tenue le mardi 23 septembre 2003, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

ATTENDU que l'article 6 de la Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains prévoit que les membres du CER sont nommés par le Conseil d'administration pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable, sauf l'étudiant qui est nommé pour un (1) an ;

ATTENDU l'appel de candidatures effectué par le secrétaire général auprès des professeurs pour la nomination de deux personnes connaissant les méthodes ou les disciplines de recherche relevant de la compétence du comité ;

ATTENDU les candidatures reçues au Secrétariat général en date du 15 septembre 2003 ;

ATTENDU les noms suggérés par le Comité d'éthique de la recherche à titre d'éthicien et d'étudiant pour siéger audit Comité ;

ATTENDU les recommandations du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

ATTENDU les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par monsieur Pierre Charron,

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER les personnes suivantes au Comité d'éthique de la recherche (CER) :

- A) deux personnes connaissant les méthodes ou les disciplines de recherche :
- madame Isabelle Green-Demers, pour terminer le mandat de monsieur Stéphane Bouchard, soit jusqu'au 30 septembre 2004;
 - monsieur André Durivage, pour un mandat de trois (3) ans, soit du 1^{er} octobre 2003 au 30 septembre 2006 ;
- B) une personne versée en éthique :
- monsieur Louis Perron, pour un mandat de trois (3) ans soit du 1^{er} octobre 2003 au 30 septembre 2006 ;

RÉSOLUTION 266-CA-3868

concernant la nomination de quatre (4) membres au Comité d'éthique de la recherche de l'Université du Québec en Outaouais

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent soixante-sixième réunion, tenue le mardi 23 septembre 2003, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

- C) un étudiant inscrit à un programme de maîtrise avec mémoire ou de doctorat :
- monsieur Hicham Chaoui, étudiant à la maîtrise en informatique, pour un mandat d'un (1) an, soit du 1^{er} octobre 2003 au 30 septembre 2006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 266-CA-3869

concernant la nomination d'un(1) étudiant à la Commission des études de l'Université du Québec en Outaouais

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent soixante-sixième réunion, tenue le mardi 23 septembre 2003, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Hull, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

ATTENDU la part de qualité de l'étudiant monsieur Jasmin Berthold-Castonguay pour siéger à la Commission des études ;

ATTENDU l'article 41 de la Loi sur l'Université du Québec et l'article 3.1.1-A-2 du Règlement général 1 : *Organisation et dispositions générales en matière d'enseignement et de recherche* ;

ATTENDU les articles 6.1 d) et 6.2 du Règlement de régie interne de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants ;

ATTENDU la nomination faite par l'Association générale des étudiants/tes de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU les discussions en séance ;

Sur proposition de madame Jocelyne Gadbois, appuyée par monsieur Denis Dubé,

IL EST RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE de la nomination suivante à la Commission des études de l'Université du Québec en Outaouais :

- Alexis Mintoo, pour un premier mandat de deux ans, soit du 24 septembre 2003 au 23 septembre 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général